

 <p>322, 8627, 91e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : B-2060	Page 1
	Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE	
	Objet : RÉUNIONS DU CONSEIL	
	Référence(s) juridique(s) :	
Autre(s) référence(s) :		
Adoptée en 1 <sup>re</sup> lecture : 14 février 2006		
Adoptée en 2 <sup>e</sup> lecture : 14 mars 2006		
Adoptée en 3 <sup>e</sup> lecture : 11 avril 2006		
Modifiée : 28 aout 2018		

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire est requis par la Loi scolaire de tenir des réunions publiques régulières et des réunions générales des électeurs.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil scolaire se réunit aussi souvent que le nécessite l'accomplissement de ses tâches. Toutes les réunions dûment convoquées par le Conseil scolaire sont des réunions publiques.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Une réunion organisationnelle a lieu annuellement avant la fin du mois d'octobre. L'année d'une élection générale, cette réunion se tient à l'intérieur des quatre (4) semaines qui suivent le scrutin.
2. Le nombre de réunions régulières et les coordonnées qui gouvernent (la date, le lieu, l'heure d'ouverture) la rencontre sont déterminés à la réunion organisationnelle.
3. La convocation d'une réunion spéciale est la prérogative :
  - de la présidence du Conseil, ou
  - de la majorité des membres du Conseil, ou
  - de la majorité des membres publics
  - du ministre de l'Éducation.
4. L'ordre du jour et le procès-verbal des réunions du Conseil scolaire Centre-Nord et du Conseil scolaire catholique Centre-Nord seront distincts.